

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2919

RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN
DISTRICTS ÉLECTORAUX

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC LE
MARDI 6 OCTOBRE 2020, À 19 H 00.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-
Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette,
C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb, formant quorum
sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

PARMI LES AFFAIRES TRANSIGÉES LORS DE CETTE SÉANCE,
IL Y AVAIT:

RÈGLEMENT NUMÉRO: PC-2919

Résolution numéro: 2020-430

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STAINFORTH

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER WEBB

ET RÉSOLU:

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préalablement adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le territoire de la Ville de Pointe-Claire, qui comptait 24 324 électeurs en janvier 2020, est divisé en huit (8) districts électoraux nommés et délimités comme suit :

District électoral n° 1 – Cedar / Le Village

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Ouest et de l'avenue de la Roche; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord-ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est des avenues Windmill et Amberley, son prolongement en direction Sud, l'autoroute 20, le boulevard Saint-Jean et son prolongement en direction Sud, la limite municipale Sud dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 925 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,81 % et possède une superficie de 7,96 km².

District électoral n° 2 – Lakeside

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Est et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la limite municipale Est longeant le boulevard des Sources, la limite municipale Sud dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud du boulevard Saint-Jean, ce dernier boulevard, l'autoroute 20, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 035 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,20 % et possède une superficie de 11,13 km².

District électoral n° 3 – Valois

En partant d'un point situé à la triple intersection des avenues Reverchon et Newman ainsi que de la limite municipale Est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la limite municipale Est longeant successivement les avenues Newman et Deslauriers et Chanteclerc ainsi que le boulevard des Sources, l'autoroute 20, le prolongement en direction Sud de l'avenue Broadview, cette dernière avenue, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Reverchon, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 003 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,25 % et possède une superficie de 1,85 km².

District électoral n° 4 – Cedar Park Heights

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Hymus et Saint-Jean; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le boulevard Saint-Jean, l'autoroute 20, le prolongement en direction Sud de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est des avenues Amberley et Windmill, cette dernière limite, la limite municipale Ouest, le prolongement en direction Sud-ouest de l'avenue Frobisher, cette dernière avenue et son prolongement en direction Nord-est (dans le parc Seignior), l'avenue Whitley, l'avenue Seignior, l'avenue Alston, le boulevard Hymus, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 461 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,81 % et possède une superficie de 2,00 km².

District électoral n° 5 – Lakeside Heights

En partant d'un point situé à l'intersection des avenues Broadview et Braebrook; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Broadview et son prolongement en direction Sud, l'autoroute 20, le boulevard Saint-Jean, l'avenue Douglas-Shand, l'avenue Maywood, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Cavell, l'avenue de Dieppe, l'avenue Hastings, le prolongement en direction Nord-est du tronçon Sud-ouest de l'avenue Braebrook (à travers la propriété sise au 100 avenue Walton), le tronçon central de l'avenue Braebrook et son prolongement en direction Nord-est dans la limite Sud-est des propriétés sises aux 100 avenue Winthrop et 101 avenue d'Arrowhead Crescent, le tronçon Nord-est de l'avenue Braebrook, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 676 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,00 % et possède une superficie de 2,07 km².

District électoral n° 6 – Seignior

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Jean et de la limite municipale Nord-ouest; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Hymus, l'avenue Alston, l'avenue Seignior, l'avenue Whitley, le prolongement en direction Nord-est de l'avenue Frobisher (dans le parc Seignior), cette dernière avenue et son prolongement en direction Sud-ouest, les limites municipales Ouest et Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 407 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,04 % et possède une superficie de 2,22 km².

District électoral n° 7 – Northview

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Labrosse et de la limite municipale Nord sur l'avenue Tecumseh; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Tecumseh et son prolongement en direction Sud-est, l'avenue Delmar, le boulevard Hymus, l'avenue Winthrop, le prolongement en direction Sud-ouest du tronçon Nord-est de l'avenue Braebrook dans la limite Sud-est des propriétés sises aux 100 avenue Winthrop et 101 avenue d'Arrowhead Crescent, le tronçon central de l'avenue Braebrook et son prolongement en direction Sud-ouest (à travers la propriété sise au 100 avenue Walton), l'avenue Hastings, l'avenue de Dieppe, l'avenue Cavell, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Maywood, l'avenue Douglas-Shand, le boulevard Saint-Jean, les limites municipales Nord-ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 738 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,96 % et possède une superficie de 3,50 km².

District électoral n° 8 – Oneida

En partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales Nord (sur l'emprise Sud-est du boulevard Brunswick) et Nord-est (sur le boulevard des Sources); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est (sur le boulevard des Sources puis empruntant divers tronçons de la montée Saint-Rémi), l'avenue Reverchon, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Broadview, l'avenue Braebrook, l'avenue Winthrop, le boulevard Hymus, l'avenue Delmar et son prolongement en direction Nord-ouest, l'avenue Tecumseh, la limite municipale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 079 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,25 % et possède une superficie de 3,63 km².

2. Les districts ci-dessus décrits, numérotés et nommés sont indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.
3. Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, lorsque la limite d'un district est une autoroute, une voie, une rue, une avenue ou un boulevard, cette limite est située au centre d'une telle autoroute, voie, rue, avenue ou boulevard.
4. Le présent règlement remplace le Règlement PC-2840 de la Ville de Pointe-Claire divisant le territoire de la Ville de Pointe-Claire en districts électoraux.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.,c. E-2.2).

John Belvedere, Maire

Me Caroline Thibault,
Greffière

Ville de Pointe-Claire
Redélimitation des districts électoraux
Districts 2021-2025

